



Tizi-Ouzou, le :

12/12/23

Avis

Pour permettre au service du Budget et de la Comptabilité de la Faculté de finaliser les états matrices 2024, il est demandé à l'ensemble des fonctionnaires **Enseignants et ATS**, bénéficiaires des allocations familiales, d'actualiser les pièces administratives suivantes avant le **21 décembre 2023** :

- Une fiche familiale récente,
- Une attestation de non activité salariale de l'époux ou de l'épouse pour les bénéficiaires de l'indemnité du salaire unique.

Au-delà du délai fixé ci-dessus, le fonctionnaire sera exclu du bénéfice des allocations familiales.

LE DOYEN

